



académie
Nantes



**École Élémentaire Publique
Jean-Jacques Rousseau
3 rue Gagarine 49100 Angers
02.41.66.58.69
ce.0491740a@ac-nantes.fr**

RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Adopté au Conseil d'École du 7 novembre 2023.

Horaires

L'école est ouverte le matin à 8h35, l'après-midi à 13h50. L'accueil du matin et de l'après-midi ont lieu dans les classes.

La classe du matin finit à 12h00 le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi. Elle finit à 11h45 le mercredi.

La classe se termine à 16h45 le mardi et le jeudi. Elle se termine à 15h15 le lundi et le vendredi.

En aucun cas les élèves ne doivent pénétrer dans l'école avant l'heure fixée et l'arrivée de l'enseignant chargé de la surveillance.

À la sortie de la classe, les élèves sont placés sous la responsabilité des parents ou des services périscolaires.

Assiduité Scolaire

L'école élémentaire est obligatoire.

Les absences sont signalées le plus tôt possible et justifiées par les parents. Un certificat médical est demandé pour les maladies contagieuses. Ces absences sont consignées dans un registre spécial. En cas d'absences fréquentes, sans motif légitime, l'école sera contrainte d'en alerter les services académiques.

Un enfant ne peut quitter l'école durant les heures scolaires sauf si ses parents en font la demande et viennent chercher l'élève sous réserve de signer une décharge.

En cas de retard, les élèves doivent passer par le bureau de direction. Un billet de retard leur sera donné et devra être signé par les parents. En cas de retards réguliers, les parents seront convoqués par le directeur d'école.

Hygiène :

Les élèves se présenteront à l'école dans un état de propreté convenable. En cas de pédiculose (poux), les parents doivent procéder aux traitements nécessaires.

La prise de médicaments est interdite à l'école, sauf en cas de certaines maladies graves ou chroniques, relevant d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Sécurité et respect du matériel :

Il est recommandé de ne pas confier aux enfants des objets de valeur.

Les pertes ou disparitions d'objets ou vêtements personnels seront signalées mais l'école ne pourra être tenue responsable. Le marquage des objets et vêtements est vivement conseillé.

Il est interdit de se livrer à des jeux violents et dangereux, d'introduire dans l'école tout objet susceptible de provoquer des accidents. Lors des récréations, les élèves ne doivent pas séjourner dans les toilettes.

Les élèves ne doivent pas pénétrer dans les salles de classe ou couloirs pendant les récréations sans autorisation explicite d'un enseignant.

Seuls les ballons de l'école sont autorisés dans l'enceinte de l'école.

Les élèves prendront soin des locaux, du mobilier et du matériel mis à leur disposition. Ils ne doivent pas toucher au matériel d'enseignement et appareil divers sans la permission de leur enseignant.

Le matériel (livres, cahiers, fournitures) détérioré ou perdu devra être remplacé par les familles.

Vie scolaire et respect de la personne :

Une tenue vestimentaire correcte est demandée : pas de vêtements trop courts habituellement réservés à la plage et aux loisirs.

Conformément à la loi sur la laïcité, tout signe ostensible est interdit.

Tous les exercices d'ensemble (montée en classe, sortie, mise en rang...) doivent se faire dans le calme et le respect de la personne.

Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant ou d'un adulte de l'école et au respect de leurs camarades et à leur famille.

Les manquements au règlement intérieur de l'école et toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes de l'école donneront lieu à des sanctions, prévues dans le cadre du règlement départemental de l'Education Nationale.

En particulier, quand le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de l'élève sera examinée au sein de l'équipe éducative (prévue à l'article 21 du décret n°90-788 du 6 septembre 1990 modifié).

Concertation :

Des réunions enseignant - parents peuvent être organisées en début d'année, en vue de fournir une information générale sur la vie de l'école et de la classe. Les parents qui souhaitent rencontrer l'enseignant de leur enfant peuvent prendre rendez-vous.

Signature de l'élève

Signature des parents